



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Étaient présents ou représentés : M. le Président Stéphane BRACONNIER, M. Bernard d'ALTEROCHE, M. Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, professeurs.

M. Justin BEPLATE, M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Marie OBIDZINSKI, maîtres de conférences.

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, M. Fred COPOL, M. Fabien LEFÈVRE, Mme Maria MIROUX, Mme Caroline TOUCHET, personnels BIATSS.

Mme Louise BALARESQUE, M. Adham BENBIHI, M. Émile GATTO, M. Ahmed SOLIMAN, Mme Sirine SEHIL-SADOUR, étudiants.

M. Joël BIANCO, Mme Béatrice BRUGÈRE, M. Virgile DELPORTE, M. Guillaume DEROUBAIX, Mme Geneviève GARRIGOS, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie-Hélène PAPILLON, Mme Marie-Aimée PEYRON, personnalités extérieures.

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services.

Mme Anne JAMME, agent comptable.

M. Pierre FRUITIER, représentant du Recteur.

Point unique. Statuts de l’Établissement public expérimental (EPEx) : approbation du décret portant création de l’Université Paris-Panthéon-Assas et de ses statuts (annexe).

M. le Président remercie d’abord les membres du conseil de leur présence à cette session extraordinaire, qui vient conclure un processus, jusqu’à présent inédit – tant sur la méthode que sur la durée – au sein de l’Université Paris II, et fondé sur un dialogue ininterrompu entre toutes les composantes et tous les acteurs de l’établissement.

Il rappelle ensuite la genèse du projet d’EPEx ainsi que les nombreux échanges auxquels celui-ci a donné lieu avec l’ensemble de la communauté universitaire :

- une première information en mars 2021 ;
- des discussions régulières avec les différentes composantes de l’Université durant le printemps 2021 ;
- la diffusion de deux vidéos explicatives ;
- la mise en place d’une adresse électronique visant à recueillir les observations et les questions ;
- la communication des projets de statuts aux enseignants et aux membres élus des conseils centraux à l’été 2021 ;
- la consultation des départements de l’Université sur l’EPEx et les projets de statuts de ce nouvel établissement au début de l’été et en septembre 2021.

M. le Président se réjouit que ces échanges continus aient pu produire des débats aussi riches que constructifs à l’intérieur de l’Université. En effet, outre la réflexion sur le fond et les enjeux liée à la rédaction des statuts, appuyée par l’expertise des professeurs COQUELET et DRAGO qui ont piloté un groupe de travail *ad hoc*, les multiples réunions organisées avec les départements, les personnels administratifs et les étudiants ont contribué à étoffer et améliorer le projet d’EPEx.

À ce stade, au moment où le conseil d’administration est saisi, toutes les parties prenantes de l’Université ont été consultées, se sont exprimées et se sont prononcées, pour celles concernées, en faveur du projet :

- à la majorité pour le département de droit privé et sciences criminelles (7 voix contre) ;
- à l’unanimité des suffrages exprimés pour les départements de droit romain et d’histoire du droit, de sciences économiques, de sciences de gestion, de sciences de l’information et de la communication et de droit public et science politique (2 abstentions) ;
- à l’unanimité pour le comité technique de l’Université.

Parallèlement, dans le cadre de la négociation institutionnelle menée avec les différentes tutelles impliquées, la rédaction des statuts de l’EPEx et du décret de création afférent, est en cours de finalisation avec le ministère de l’Enseignement supérieur – l’ultime étape demeurant bien sûr la validation du projet par les autorités politiques.

M. le Président explique enfin que l’objectif de l’EPEx n’a jamais changé depuis les origines : permettre, à la sortie du régime d’expérimentation, une transformation en grand établissement, au sein duquel l’Université Paris II occupera une place centrale aux côtés de l’ISIT (Grande école de management et communication interculturel), d’EFREI Paris (École d’ingénieurs

généraliste du numérique), du CFJ (Centre de formation des journalistes) et de l'École W. La première s'impose comme « *établissement intégrateur* », au regard de son envergure et de son influence (près de 20 000 étudiants contre moins de 5 000). Les seconds, qui ont tous voté unanimement en faveur de l'EPEEx, y adhèrent comme « *établissements-composantes* », gardant leur personnalité morale.

M. le Président ajoute que le statut de grand établissement, avec ses perspectives de souplesse et de liberté, est celui qui apparaît le plus en phase avec l'identité de l'Université.

Le projet soumis aux membres du conseil d'administration est donc largement porteur pour l'avenir, sans pour autant le grever si l'expérimentation venait à échouer, puisque toutes les clauses de sortie (d'un établissement-composante, de l'expérimentation) et de réversibilité ont été prévues afin de protéger, en cas de besoin, l'intégrité de l'Université Paris II.

Les statuts de l'EPEEx préservent entièrement son identité, son organisation institutionnelle et son fonctionnement, sur le fondement de 4 grands principes :

- des conseils centraux réunissant des membres majoritairement élus ;
- un renforcement du rôle des départements, qui ont toujours incarné l'âme et le cœur de la politique de l'établissement ;
- le maintien du circuit décisionnel fondé sur le triptyque département / conseil d'administration / Président, qui reste l'épine dorsale de l'Université ;
- la création d'un conseil de la recherche d'une part, d'un conseil des études et de la vie étudiante d'autre part, aux compétences clarifiées, tant pour remettre la vie étudiante au centre des débats que pour simplifier le fonctionnement des instances collégiales de l'Université.

M. le Président conclut son intervention en précisant que le projet d'EPEEx représente un formidable levier de changement et d'innovation. Il est temps aujourd'hui que l'Université réponde clairement à la question des regroupements universitaires et soit reconnue à sa juste valeur dans le paysage de l'enseignement supérieur. Peut-elle continuer de se contenter de l'existant, au risque de s'enfermer dans l'isolement et d'encourir la stagnation ? Ou est-elle prête à aller de l'avant, en s'alliant à d'autres établissements aux conditions qui sont les siennes ?

Fort de sa conviction que l'Université ne peut pas rester sans agir, M. le Président invite chacun à suivre la voie de l'EPEEx, formidable opportunité de prendre son destin en main et de réussir le pari de l'ouverture, de l'agilité et du progrès.

M. GATTO s'inquiète des conséquences de la transformation de l'Université en grand établissement s'agissant notamment des frais d'inscription. Dès lors que le coût des études est déterminant, il souhaiterait que soit dûment inscrit dans les présents statuts que les frais d'inscription n'augmenteront pas.

M. le Président précise que ce sujet ne relève pas des statuts de l'EPEEx puisque, dans le cadre de l'expérimentation, les frais d'inscription ne pourront pas augmenter. En revanche, il conviendra d'en débattre plus tard, au moment de la rédaction des statuts du grand établissement et de la politique qui sera alors décidée en la matière.

M. BENBIHI fait part de ses réserves sur trois points. D'abord, la place de la représentation étudiante lui semble fragilisée. En effet, sachant que les enseignants représenteront plus de 50% des voix dans les CFR (collèges de formation et de recherche) et que le conseil des études et de la vie étudiante accueillera plus d'élus enseignants que d'élus étudiants, il craint que le poids de ces derniers sur les décisions de l'Université ne soit affaibli. Ensuite, M. BENBIHI rejoint les propos de M. GATTO concernant les risques d'augmentation des frais d'inscription. Enfin, il s'enquiert des répercussions de la nouvelle organisation dans la mise en œuvre des processus de sélection des étudiants au sein des diplômes.

M. le Président rappelle que la répartition des sièges dans les différentes instances résulte de la concertation menée depuis mars 2021 et a pris en compte les remarques des représentants des collèges concernés. Ainsi, en comparaison des statuts actuels de l'Université, les maîtres de conférences ont gagné 7 sièges tous conseils confondus, les personnels administratifs en ont gagné 1 au conseil d'administration, passant de 6 à 7 sièges. Idem pour les étudiants qui bénéficient désormais de 7 sièges au conseil d'administration. Pour le reste, les équilibres existants ont été maintenus. Le nombre d'élus étudiants de l'Université Paris II pour le conseil des études et de la vie étudiante ne change pas par rapport à celui de l'actuelle commission de la formation et de la vie universitaire. En outre, la place des étudiants dans les CFR a été revue à la hausse, avec 4 sièges en plus pour le 1^{er} cycle et 2 sièges supplémentaires pour le 2^{ème} cycle. De fait, il n'y a pas à craindre que la voix des étudiants soit moins entendue.

Mme SEHIL-SADOUR demande si les étudiants des établissements-composantes seront inscrits sur les listes électorales du collège des étudiants pour les élections au conseil d'administration de l'EPEX.

M. le Président explique que seuls les étudiants actuellement inscrits à l'Université Paris II seront électeurs et éligibles.

M. SOLIMAN souhaite savoir pourquoi le vice-président étudiant n'est pas intégré dans le bureau qui assiste le Président de l'EPEX. Il s'interroge également sur son rôle vis-à-vis des étudiants inscrits dans les établissements-composantes et sur son influence en termes de politique de vie étudiante au sein de ces derniers.

M. le Président signale que les statuts sont allés au plus simple et au moins contraignant. Les modalités de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur à venir. C'est pourquoi si le bureau n'inclut en effet que les trois vice-présidents statutaires du conseil d'administration, du conseil de la recherche et du conseil des études et de la vie étudiante, le vice-président étudiant a vocation à occuper une place privilégiée et évolutive dans le cadre du règlement intérieur. Il pourra avoir toute latitude pour interagir avec ses camarades des établissements-composantes et prendre des initiatives à l'échelle de toutes les structures de l'EPEX.

Observant que les frais d'inscription s'élèvent à près de 6 800 euros au CFJ et 8 000 euros à l'EFREI, Mme SEHIL-SADOUR s'informe de la possibilité pour tous les établissements intégrés à l'EPEX de pratiquer les mêmes tarifs, qui seraient fondés sur les seuls droits nationaux. Elle rejoint la sollicitation de M. GATTO de graver dans le marbre dès à présent que les frais d'inscription n'augmenteront pas car les étudiants ont besoin d'une garantie sur ce point essentiel.

M. le Président comprend très bien les inquiétudes des étudiants. Il confirme qu'aucune augmentation n'est à craindre pendant l'expérimentation. Les établissements-composantes gardant leur personnalité morale, tout alignement des tarifs au sein de l'EPEEx, que ce soit à la hausse ou à la baisse, est exclu. Il se dit personnellement favorable à ce que les diplômes de Licence, Master et Doctorat restent cantonnés aux droits nationaux.

Mme BRUGÈRE félicite M. le Président d'avoir mené et fait aboutir cet ambitieux projet d'EPEEx, qui réunit des partenaires de qualité, sort l'Université Paris II de son isolement et lui redonne la place et le rayonnement qu'elle mérite.

M. le Président remercie Mme BRUGÈRE de son soutien. Il salue également la contribution précieuse et enthousiaste des personnalités extérieures ainsi que des professionnels du monde économique et judiciaire, qui ont été associés aux discussions et ont participé à l'élaboration du projet.

M. LEVENEUR s'interroge sur le calendrier choisi par la Présidence pour se lancer dans un tel projet. Considérant qu'il n'y avait pas urgence en la matière, il se demande si toute l'énergie consacrée à l'EPEEx n'a pas conduit à négliger des sujets autrement plus impérieux, à l'instar de la désorganisation des services de scolarité, des problèmes d'emploi du temps et d'inscription des étudiants. Par ailleurs, il fait part de ses doutes quant au contenu des statuts, qui lui paraissent ambigus s'agissant des modalités de la transformation en grand établissement, de ce que celui-ci sera réellement et de ce que les pouvoirs publics risquent d'en faire.

M. le Président n'admet pas qu'il soit suggéré que l'EPEEx serait sa seule préoccupation. Il est totalement mobilisé depuis son élection pour corriger les dysfonctionnements constatés, notamment dans les scolarités. La création d'un point d'accueil ouvert aux étudiants dans le hall du centre Assas, la nomination d'un adjoint à la direction des études et de la formation et la direction intérimaire assurée par M. CROISSANT, directeur général des services de l'Université, sont en train de porter leurs fruits : la réorganisation et l'amélioration des conditions de travail au sein des services de scolarité sont en cours ; les inscriptions administratives sont pratiquement achevées en Licence et en Master ; tous les agents, dont l'investissement et le dévouement méritent d'être salués, sont mobilisés pour maintenir le rythme des inscriptions pédagogiques, à Paris comme à Melun. La DSI (direction des systèmes d'information) a également été remise en ordre de marche.

Concernant la transformation en grand établissement, M. le Président s'étonne des doutes émis par M. LEVENEUR, sachant que lui-même s'est toujours montré favorable à un tel statut. Comme déjà expliqué à la suite d'une question formelle du département de droit privé et de sciences criminelles et après confirmation du Ministère, M. le Président rappelle que le seul moyen de devenir un grand établissement est de passer par l'étape de l'EPEEx.

M. BENBIHI s'enquiert de la composition du conseil d'administration provisoire.

M. le Président indique que le conseil d'administration provisoire réunira les membres en exercice de l'actuel conseil d'administration de l'Université Paris II et les directeurs des établissements-composantes.

Après avoir réclamé une clarification de la rédaction des statuts au sujet du choix des CFR (collèges de formation et de recherche) de rattachement par les étudiants, M. BENBIHI souhaite savoir quand seront élues les nouvelles instances de l'EPEEx.

M. le Président renvoie à l'article 8 du projet de décret qui dispose que « *l'installation des conseils doit intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date de publication du présent décret* ». Sachant que la publication du décret est prévue pour janvier 2022, il signale qu'un calendrier est en cours de discussion autour de deux options pour le scrutin :

- soit octobre 2022, ce qui coïncidera avec la fin des mandats des élus étudiants au conseil académique et au conseil d'administration ;
- soit mars 2022, ce qui évitera que le conseil d'administration provisoire conserve pendant près de 10 mois les anciennes prérogatives du conseil académique, dévolues au conseil de la recherche et au conseil des études et de la vie étudiante de l'EPEEx, et permettrait d'organiser les élections des CFR à l'automne 2022.

Mais rien n'est arrêté pour l'instant.

Revenant sur le grand établissement, M. LEVENEUR reconnaît y être favorable en raison de la souplesse offerte par un tel statut. N'étant cependant pas convaincu de la manière dont les avis rendus à l'occasion des différentes discussions ont été pris en compte par la Présidence, il signale que l'unanimité s'est faite autour du grand établissement mais pas de l'EPEEx, d'autant qu'un certain nombre d'enseignants demeurent réservés sur la qualité et le rôle des établissements-composantes. Comment ces derniers vont-ils s'articuler avec les services communs de l'Université ? Pourquoi gardent-ils leur personnalité morale alors que Paris II perd la sienne ? Les attributions du Président évoquées à l'article 6 concernent-elles aussi les établissements-composantes ? Enfin, n'y a-t-il pas un risque que le CFJ (Centre de formation des journalistes) entre en concurrence avec l'IFP (Institut français de presse) ?

M. le Président explique que le schéma retenu est très clair. Le Président de l'EPEEx administre celui-ci dans son intégralité. Toutefois, chaque établissement-composante, qui conserve sa personnalité morale, gère son budget et garde sa liberté de fonctionnement, les interactions relatives aux nominations de jury ne concernant que les diplômes déployés conjointement. L'Université Paris II se fond dans l'EPEEx, qui lui succède, de façon à éviter la création d'une superstructure où elle ne serait qu'une couche intermédiaire. Ainsi, à la fin de l'expérimentation, c'est bien l'Université, et non la superstructure, qui deviendra grand établissement. En outre, les partenaires choisis sont renommés dans leurs domaines de compétences et leur dimension raisonnable est un gage de protection contre toute velléité d'absorption ou de fusion. Quant à la participation du CFJ, elle a été validée par l'IFP. Aucune concurrence n'est à redouter. Au contraire. L'EPEEx permettra à l'Université de s'ouvrir sur l'extérieur et de répondre enfin à la plupart des appels à projets, qui sont aujourd'hui réservés aux communautés d'établissements, aux établissements fusionnés et aux EPEEx.

M. LEVENEUR s'enquiert de la réalité d'une communauté de vie étudiante entre l'Université Paris II et les établissements-composantes. Il demande si les étudiants bénéficieront d'une mise en commun des équipements et des ressources documentaires au sein de toutes les structures de l'EPEEx et s'il est envisagé de partager les locaux.

M. le Président rassure M. LEVENEUR. D'une part, chaque partenariat est fondé sur la plus stricte réciprocité. D'autre part, chaque établissement reste maître de ses espaces. Il n'est absolument pas prévu que les établissements-composantes organisent leurs cours dans les amphithéâtres du centre Assas par exemple.

Mme DEVILLARD se félicite de la participation à l'EPEEx du CFJ (Centre de formation des journalistes), établissement reconnu par la profession, avec lequel l'IFP (Institut français de presse) a tissé des liens aussi anciens que solides et ambitionne de construire un pôle de grande envergure des métiers de la communication et de l'information. Avec l'EPEEx, le CFJ et l'IFP pourront développer de nombreuses actions communes et optimiser leur complémentarité.

S'exprimant en tant que professeur de sciences de gestion, dont l'un des sujets de prédilection est justement la théorie des organisations, Mme GUIBERT salue la vision stratégique et l'intelligence organisationnelle qui ont prévalu dans ce projet. L'EPEEx garantit l'équilibre des forces internes de l'Université et lui permet de se positionner au niveau international, en particulier dans le cadre des universités européennes – ce qui est crucial pour les sciences de gestion.

M. d'ALTEROCHE remercie M. le Président d'avoir conduit le projet d'EPEEx. Si l'Université trouvait un certain confort dans la solitude, elle en subissait malgré tout les inconvénients et sa situation était fragile. Il estime, filant la métaphore, que la solution retenue entre un « *mariage forcé* » avec une « *usine à gaz* » qu'aurait été une fusion et la « *polygamie choisie* » incarnée par l'EPEEx, est la meilleure. Rassuré par l'objectif visé de grand établissement et l'adhésion de partenaires, connus, dynamiques et en pointe dans plusieurs domaines, comme le numérique, il signale que le département de droit romain et d'histoire du droit s'est interrogé sur la dénomination Université Paris-Panthéon-Assas, qui abandonne le chiffre II auquel certains sont attachés.

M. le Président précise avoir été effectivement étonné que la dénomination Université Paris-Panthéon-Assas ne suscite pas davantage de discussions au sein des départements. Il estime que cela s'explique sans doute par le fait que l'essentiel, avec « *Panthéon* » et « *Assas* », a été conservé.

M. LEVENEUR demande des précisions sur les différentes corrections évoquées et leur prise en compte dans la version définitive des statuts.

M. le Président assure que toutes les modifications requises ont été faites et détaille notamment celles relatives aux articles 9 et 19 et à l'Institut « *Maison des sciences de gestion* » (IMSG), qui est bien une composante de l'EPEEx. Il ajoute que quelques éléments techniques sont encore à l'étude au sein de la direction générale des ressources humaines du Ministère. Si des ajustements avaient lieu, ils resteront évidemment conformes à la réglementation en vigueur.

Soucieux de la protection de l'environnement et anticipant sur les conséquences du changement de dénomination ainsi que de logo, M. GATTO espère que la papeterie de l'Université ne sera pas simplement mise au rebut.

M. le Président le rassure. Une politique de recyclage sera mise en place sous la supervision de M. le professeur SEILLER, chargé de mission « *performance environnementale* ».

Revenant sur les observations de Mme SEHIL-SADOUR sur le nom de l'EPEx et sur le respect des textes réglementaires par le futur grand établissement, M. le Président considère que la disparition du chiffre II a une vertu simplificatrice et confirme que le code de l'éducation continuera de s'appliquer.

En l'absence d'autres observations et après avoir indiqué qui étaient les membres du conseil d'administration en exercice présents, qui étaient les membres représentés et qui étaient les mandants et les mandataires, M. le Président propose de passer au vote sur la création de l'EPEx et ses statuts.

Le conseil approuve, à la majorité absolue (31 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions), le décret portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas ainsi que ses statuts tels qu'ils figurent en annexe.

Avant la clôture de la séance, M. BENBIHI veut savoir si le bilan sur le nombre d'étudiants de L3 (3^{ème} année de Licence) n'ayant pas été admis en M1 (1^{ère} année de Master) a pu être établi depuis la réunion de la semaine passée.

M. le Président indique que les chiffres n'étant pas encore consolidés, ce bilan fera l'objet d'une présentation ultérieure.

Mme SEHIL-SADOUR requiert des explications sur les conditions de redoublement des étudiants de 1^{ère} année de Master récemment ajournés au rattrapage.

M. le Président rappelle que ces derniers sont soumis à une procédure d'admission au redoublement, dont ils ont eu connaissance, et qui est placée sous la responsabilité de Mme le professeur MONSÉRIÉ-BON, vice-présidente en charge des études et de la formation. Environ 200 dossiers sont actuellement en cours de traitement.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, la séance est levée.



Le Président
Stéphane BRACONNIER